



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 29 août 2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

La séance est ouverte à 18 h 15

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelynne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (19 présents / 24 membres du Bureau communautaire).

Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir () :

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel, POYER Pascal a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

Absent(s) non représenté(s) (3) :

AIT Eddie, BROSSE Laurent, ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) (0)

AU COURS DE LA SEANCE :

AIT Eddie (arrivée lors de la délibération n°1)
ARENOU Catherine (arrivée lors de la délibération n°1)
BROSSE Laurent (arrivée lors de la délibération n°17)

Secrétaire de séance : BREARD Jean-Claude

Nombre de votants : 24

BC_2025-09-04_10 - ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS 3-5 RUE DE LA FAISANDERIE A VERNEUIL-SUR-SEINE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE 1001 VIES HABITAT

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

1001 Vies Habitat est une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) qui disposait, au 1^{er} janvier 2024, de 6 399 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le deuxième bailleur du territoire en volume de logements.

Elle réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux, situés 3-5 rue de la Faisanderie à Verneuil-sur-Seine.

Les typologies sont les suivantes :

- 4 logements de type T1,
- 7 logements de type T2,
- 14 logements de type T3,
- 3 logements de type T4,
- 1 logement de type T5.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Verneuil-sur-Seine disposait au 1^{er} janvier 2016 de 24 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Le taux était de 26,5 %, soit un taux supérieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt communautaire pour continuer à maintenir l'offre en logement social de la commune.

Le montant maximum de l'emprunt est de 3 429 928 € composé de 7 lignes :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 337 375 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant de 328 750 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier d'un montant de 494 702 € pour une durée de 60 ans,
- prêt PLS PLSDD 2025, d'un montant de 191 621 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de 354 858 € pour une durée de 60 ans,
- prêt PLUS d'un montant de 809 958 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 912 664 € pour une durée de 60 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 429 928 € souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°172572.
Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, sise 3-5 rue de la faisanderie à Verneuil-sur-Seine.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2025-01-16_03 du 16 janvier 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et 1001 Vies Habitat,

VU le contrat de prêt n°172572 signé entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 429 928 € (trois millions quatre cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-huit euros) souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°172572.

Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, sise 3-5 rue de la faisanderie à Verneuil-sur-Seine.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_11 - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS RUE DANIEL BLERVAQUE ET CHEMIN DE BEAUREGARD DANS LA ZAC "CARRIERES CENTRALITE" A CARRIERES-SOUS-POISSY : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Les Résidences Yvelines Essonne est une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) qui disposait, au 1^{er} janvier 2024, d'un patrimoine locatif social de 9 736 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le premier bailleur du territoire en volume de logements.

La société réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements locatifs sociaux, rue Daniel Blervaque et chemin de Beauregard, dans la ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy.

Par délibération du Bureau communautaire du 16 janvier 2025, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunt au projet susmentionné en contrepartie de la réservation de 5 logements.

Cependant, une nouvelle convention de réservation de logement doit être conclue avec Les Résidences Yvelines Essonne en raison d'une modification du tableau de réservation. Cette convention de réservation établit une nouvelle liste de 5 logements réservés.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC_2025-01-16_07 du 16 janvier 2025 en ce qui concerne la convention de réservation,
- d'approuver la convention de réservation de logement modifiée à conclure avec Les Résidences Yvelines Essonne,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-04-25_04 du 25 avril 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Les Résidences Yvelines Essonne,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-01-16_07 du 16 janvier 2025 portant approbation de la garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux situés rue Daniel Blervaque et chemin de Beauregard, dans la ZAC Centralité à Carrières-sous-Poissy et approbation de la convention de réservation de logements pour la Communauté urbaine,

VU la convention de réservation de logements modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° BC_2025-01-16_07 du 16 janvier 2025 en ce qui concerne la convention de réservation.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de réservation de logement modifiée à conclure avec Les Résidences Yvelines Essonne.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_12 - ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS RUE DU GENERAL GALLIENI A TRIEL-SUR-SEINE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICIAIRE D'IMMOBILIERE 3F

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Immobilière 3F est une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM), membre du groupe Action Logement. Au 1^{er} janvier 2024, Immobilière 3F disposait d'un patrimoine locatif social de 3 996 logements sur le territoire de la Communauté urbaine.

Immobilière 3F réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux (20 individuels et 4 collectifs), situés rue du Général Gallieni à Triel-sur-Seine.

Ce projet de 24 logements locatifs sociaux est financé en Prêt Locataire Aidé d'Intégration (3 PLAI), en Prêt Local à Usage Social (13 PLUS) et en Prêt Locatif Social (8 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 4 logements de type T2,
- 12 logements de type T3,
- 3 logements de type T4,
- 5 logements de type T5.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune de Triel-sur-Seine disposait au 1^{er} janvier 2016 de 9,9 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 14,6 %, soit un taux inférieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il convient donc de soutenir l'effort de production de logements sociaux dans cette commune qui n'a pas encore atteint son objectif, en accordant la garantie d'emprunt communautaire.

Le montant maximum de l'emprunt est de 4 656 000 €, composé de 6 lignes de prêt :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 485 000 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant 263 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 275 000 € pour une durée de 60 ans,
- prêt PLS PLSDD 2024 d'un montant de 922 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS, d'un montant de 1 411 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 1 300 000 € pour une durée de 60 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, Immobilière 3F s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20% du programme, soit 5 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions).

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 656 000 € souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°170876.
Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, sise rue du Général Gallieni à Triel-sur-Seine.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024_06_20_08 du 20 juin 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Immobilière 3F,

VU le contrat de prêt n°170876 signé entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 656 000 € (quatre millions six cent cinquante-six mille euros) souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°170876.

Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, sise rue du Général Gallieni à Triel-sur-Seine.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_13 - ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS 10 RUE DE RANGIPOINT A ISSOU : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'IMMOBILIERE 3F

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Immobilière 3F est une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM), membre du groupe Action Logement. Au 1^{er} janvier 2024, la société disposait d'un patrimoine locatif social de 3 996 logements sur le territoire de la Communauté urbaine.

Immobilière 3F réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux individuels, sis 10 rue de Rangipoint à Issou.

Ce projet de 30 logements locatifs sociaux individuels de type T5 est financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (9 PLAI), en Prêt Local à Usage Social (12 PLUS) et en Prêt Locatif Social (9 PLS).

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100% du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune disposait, au 1^{er} janvier 2024, de 18,9% de logements sociaux au sein de son parc de logements, taux inférieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il convient donc de soutenir l'effort de production de logements sociaux dans cette commune qui n'a pas encore atteint son objectif, en accordant la garantie d'emprunt communautaire.

Le montant maximum de l'emprunt est de 7 317 000 €, composé de 6 lignes de prêt :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 851 000 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant de 1 149 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 927 000 € pour une durée de 60 ans,
- prêt PLS PLSD 2023 d'un montant de 1 523 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS PLUS constructions vertes, d'un montant de 1 614 000 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier PLUS constructions vertes d'un montant de 1 253 000 € d'une durée de 60 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, Immobilière 3F s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20% du programme, soit 6 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 317 000 € souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°172142.
Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, sise 10 rue de Rangiport à Issou.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024_06_20_08 du 20 juin 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Immobilière 3F,

VU le contrat de prêt n°172142 signé entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 317 000 € (sept millions trois cent dix-sept mille euros) souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°172142.

Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, sis 10 rue Rangiport à Issou.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_14 - ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS 5 AVENUE DE TRIEL A VERNOUILLET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CDC HABITAT

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

CDC Habitat Social est une Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM), filiale de la Caisse des dépôts et consignations.

Au 1^{er} janvier 2024, CDC Habitat Social disposait d'un patrimoine locatif social de 6 336 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Il est à ce titre le troisième bailleur en volume de logements.

CDC Habitat Social réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 21 logements locatifs sociaux, sis 5 avenue de Triel à Vernouillet.

Par délibération du Bureau communautaire du 5 décembre 2024, la Communauté urbaine a accordé sa garantie d'emprunt au projet susmentionné en contrepartie de la réservation de 4 logements.

Cependant, une nouvelle convention de réservation de logement doit être conclue avec CDC Habitat Social en raison d'une modification du tableau de réservation. Cette convention de réservation établit une nouvelle liste de 3 logements réservés.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération n° BC_2024-12-05_12 du 5 décembre 2024 en ce qui concerne la convention de réservation,
- d'approuver la convention de réservation de logement modifiée à conclure avec CDC Habitat Social,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 à R 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-12-05_10 du 5 décembre 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et CDC habitat social,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-12-05_12 du 5 décembre 2024 portant approbation de la garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, sis 3-5 avenue de Triel à Vernouillet et approbation de la convention de réservation de logements pour la Communauté urbaine,

VU la convention de réservation de logements modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° BC_2024-12-05_12 du 5 décembre 2024 en ce qui concerne la convention de réservation.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de réservation de logement modifiée à conclure avec CDC Habitat Social.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_15 - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS RUE DE L'ORME GAUTHIER A ORGEVAL : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE DOMNIS

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Domnis dispose, au 1^{er} janvier 2024, de 4 491 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le cinquième bailleur du territoire en volume de logements.

Domnis réalise une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, sis rue de l'Orme Gauthier à Orgeval.

Ce projet est financé en prêt locatif aidé d'intégration (9 PLAI), en prêt locatif usage social (9 PLUS) et en prêt locatif social (6 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 1 logement de type T1 ;
- 10 logements de type T2 ;
- 13 logements de type T3.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune d'Orgeval disposait de 5,3 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 11,9 %, soit un taux inférieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Il convient donc de soutenir l'effort de production de logements sociaux dans cette commune qui n'a pas encore atteint son objectif, en accordant la garantie d'emprunt communautaire.

Le montant maximum de l'emprunt est de 3 899 363 €, composé de 8 lignes de prêt :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 365 623 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI d'un montant de 832 297 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier d'un montant de 481 658 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLS PLSDD 2025 d'un montant de 424 601 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD 2025 d'un montant de 297 204 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLUS d'un montant de 839 886 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 442 094 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 216 000 € pour une durée de 20 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, Domnis s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme, soit 5 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 899 363 € souscrit par Domnis auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 173854.
Ce contrat constitué de 8 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés rue de l'Orme Gauthier à Orgeval.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Domnis dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Domnis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 portant approbation du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de 2018 à 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-04-25_02 du 25 avril 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Domnis,

VU le contrat de prêt n°173854 signé entre Domnis et la Caisse des dépôts et consignations, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 899 363 € (trois millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-trois euros) souscrit par Domnis auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°173854.

Ce contrat constitué de 8 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, sis rue de l'Orme Gauthier à Orgeval.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Domnis dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Domnis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_16 - ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS CHEMIN PISSEFONTAINE ET RUE DE LA FRATERNITE DANS LA ZAC "CARRIERES CENTRALITE" A CARRIERES-SOUS-POISSY : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE BATIGERE HABITAT

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Batigère Habitat dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'un patrimoine locatif social de 3688 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le sixième bailleur du territoire en volume de logements.

Elle réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux, sis chemin Pissefontaine et rue de la Fraternité, dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.

Ce projet de 11 logements locatifs sociaux est financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (5 PLAI), en Prêt Local à Usage Social (4 PLUS) et en Prêt Locatif Social (2 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 2 logements de type T1,
- 2 logements de type T2,
- 4 logements de type T3,
- 3 logements de type T4.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Carrières-sous-Poissy disposait de 35,5 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 38,5 %, soit un taux supérieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La commune valide ce projet. Il est donc proposé d'accorder la garantie d'emprunt communautaire pour continuer à maintenir son offre en logement social.

Le montant maximum de l'emprunt est de 1 459 000 €, il se décompose comme suit :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 49 000 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant 268 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 406 000 € pour une durée de 50 ans,
- prêt PLS PLSDD 2025 d'un montant de 69 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de 94 000 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS, d'un montant de 306 000 € pour une durée de 50 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 267 000 € pour une durée de 40 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, Batigère Habitat s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme, soit 2 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté Urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 459 000 € souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°171751.
Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux, sis chemin Pissefontaine et rue de la fraternité, dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Batigère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Batigère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-10-10_06 du 10 octobre 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Batigère Habitat,

VU le contrat de prêt n°171751 signé entre Batigère Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 459 000 € (un million quatre cent cinquante-neuf mille euros) souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°171751.

Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements locatifs sociaux, sis chemin Pissefontaine et rue de la fraternité, dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Batigère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Batigère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **21 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_17 - CONSTRUCTION DE 79 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS RUE VICTOR SCHOELCHER A MANTES-LA-VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE BATIGERE HABITAT

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Batigère Habitat dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'un patrimoine locatif social de 3 688 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le sixième bailleur du territoire en volume de logements.

Elle réalise une opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 79 logements locatifs sociaux, sis rue Victor Schoelcher à Mantes-la-Ville.

Ce projet est financé en prêt locatif usage social (32 PLUS) et en prêt locatif social (47 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 18 logements de type T1,
- 45 logements de type T2,
- 16 logements de type T3.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Mantes-la-Ville disposait de 38 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 39,2 %, soit un taux supérieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU).

La commune valide le projet, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt communautaire pour maintenir l'offre en logement social de la commune.

Le montant maximum de l'emprunt est de 12 021 615 €, composé de 6 lignes de prêt :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 2 780 799 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLS PLSD 2025 d'un montant de 3 391 050 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSD 2025 d'un montant de 550 000 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLUS d'un montant de 4 214 766 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 374 000 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 711 000 € pour une durée de 20 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, Batigère Habitat s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme, soit 16 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté Urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 021 615 € souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°174324.
Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 79 logements locatifs sociaux, sis rue Victor Schoelcher à Mantes-la-Ville.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Batigère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Batigère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-10-10_06 du 10 octobre 2024 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Batigère Habitat,

VU le contrat de prêt n°174324 signé entre Batigère Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 021 615 € (douze millions vingt-et-un mille six cent quinze euros) souscrit par Batigère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°174324.

Ce contrat constitué de 6 lignes est destiné à financer l'opération de construction de 79 logements locatifs sociaux, sis rue Victor Schoelcher à Mantes-la-Ville.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Batigère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Batigère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **22 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_18 - ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS AVENUE DE L'EUROPE DANS LA ZAC "CARRIERES CENTRALITE" A CARRIERES-SOUS-POISSY : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LOGIREP

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logirep dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'un patrimoine locatif social de 1 729 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le huitième bailleur du territoire en volume de logements.

Elle réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.

Ce projet de 28 logements locatifs sociaux est financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (5 PLAI), en Prêt Local à Usage Social (7 PLUS) et en Prêt Locatif Social (16 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 5 logements de type T2,
- 11 logements de type T3,
- 12 logements de type T4.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Carrières-sous-Poissy disposait de 35,5 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 38,5 %, soit un taux supérieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La commune valide le projet, il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt communautaire pour continuer à maintenir l'offre en logement social de la commune.

Le montant maximum de l'emprunt est de 4 136 995 €. Il se décompose comme suit :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 522 464 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant 374 826 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 408 642 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLS PLSDD 2022 d'un montant de 552 505 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 1 037 944 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLUS, d'un montant de 626 483 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 614 131 € pour une durée de 80 ans.

Les caractéristiques financières des prêts sont indiquées au contrat de prêt annexé.

En contrepartie de la garantie accordée, LOGIREP s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme, soit 6 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté Urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 136 995 € souscrit par Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°173173.
Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logirep dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logirep pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-06-05_07 du 5 juin 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Logirep,

VU le contrat de prêt n°173173 signé entre Logriep et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 136 995 € (quatre millions cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°173173.

Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe dans la ZAC « Carrières Centralité » à Carrières-sous-Poissy.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logirep dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logirep pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **22 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_19 - ACQUISITION EN VEFA DE 56 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SIS AVENUE DE L'EUROPE A MAGNANVILLE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LOGIREP

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logirep dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'un patrimoine locatif social de 1 729 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le huitième bailleur du territoire en volume de logements.

Elle réalise une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 56 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe à Magnanville.

29 logements sont financés au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et 27 logements au titre du droit commun. Cependant, ce projet fait l'objet d'un seul contrat de prêt.

Ce projet de 56 logements locatifs sociaux est financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (18 PLAI), en Prêt Locatif à Usage Social (21 PLUS) et en Prêt Locatif Social (17 PLS).

Les typologies sont les suivantes :

- 15 logements de type T2,
- 22 logements de type T3,
- 19 logements de type T4.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % du capital emprunté pour cette opération.

La Communauté urbaine agit dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune de Magnanville disposait de 26,8 % de logements sociaux au sein de son parc de logements. Au 1^{er} janvier 2024, le taux était de 27,8 %, soit un taux supérieur au taux de 25 % exigé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La commune valide le projet. Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt communautaire pour continuer à maintenir l'offre en logement social de la commune.

Le montant maximum de l'emprunt est de 7 945 628 €. Il se décompose comme suit :

- prêt CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 614 441 € d'une durée de 40 ans,
- prêt PLAI, d'un montant 769 434 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLAI foncier, d'un montant de 1 130 634 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLS PLSDD 2023 d'un montant de 596 887 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 1 064 564 € pour une durée de 80 ans,
- prêt PLUS, d'un montant de 1 962 893 € pour une durée de 40 ans,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 1 806 775 € pour une durée de 80 ans.

En contrepartie de la garantie accordée, LOGIREP s'engage :

- à réserver à la Communauté urbaine 20 % du programme, soit 11 logements,
- à mettre en œuvre les objectifs partagés d'équilibre et de peuplement, conformément aux orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- à informer la Communauté Urbaine sur l'équilibre de peuplement (occupation et attributions),
- à fournir les données utiles à l'observatoire du logement social.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 945 628 € souscrit par Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°173081.
Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe à Magnanville.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logirep dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logirep pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'approuver la convention de réservation,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

VU le code civil et notamment son article 2305,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-6,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023_06_29_15 du 29 juin 2023 portant sur la demande de prolongation du 1^{er} Programme Local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour une durée de 2 ans maximum auprès de l'Etat,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-06-05_07 du 5 juin 2025 portant approbation de la convention de gestion en flux des logements sociaux entre la Communauté urbaine et Logirep,

VU le contrat de prêt n°173081 signé entre Logirep et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 945 628 € (sept millions neuf cent quarante-cinq mille six cent vingt-huit euros) souscrit par Logirep auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°173081.

Ce contrat constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 56 logements locatifs sociaux, sis avenue de l'Europe à Magnanville.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logirep dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logirep pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention de réservation.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **22 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_01 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A GAILLON-SUR-MONTCIENT

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur la rue de la Cavée à Gaillon-sur-Montcient. Ceux-ci interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de la rue de la Cavée.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris, pour cette opération.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics situés à Gaillon-sur-Montcient.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement à Gaillon-sur-Montcient est le suivant :

- La rue de la Cavée, entre les numéros 1 et 7 ;
- La rue du Four aux Prêtres, entre les numéros 1 et 4 ;
- La rue des Bourgeons, dans son intégralité, entre les numéros 1 à 9.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire.
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux d'enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 500 000 €TTC (valeur mois avril 2025) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 419 000 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement prise en charge par le SEY 78 : 81 000 €TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2025 pour une durée de sept mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Gaillon-sur-Montcient,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

- de dire que le montant total est estimé à 500 000 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 419 000 €TTC ;
 - o au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 81 000 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°DEC2025_128 du 18 avril 2025 portant approbation du programme de l'opération de réaménagement de la rue de la Cavée à Gaillon-sur-Montcient,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Gaillon-sur-Montcient, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Gaillon-sur-Montcient.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant total est estimé à 500 000 €TTC (cinq cent mille euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 419 000 €TTC (quatre cent dix-neuf mille euros toutes taxes comprises) ;
- au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 81 000 €TTC (quatre-vingt-un mille euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_02 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A LA FALAISE

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur la rue du Bec de Géline à La Falaise. Ceux-ci interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son domaine public communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris, pour cette opération

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics situés à La Falaise.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissements à réaliser à La Falaise est le suivant :

- rue et impasse du Bec de Géline ;
- rue des prés dieu ;
- la sente de la Turpine.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- La réfection de la chaussée ;
- La création d'un trottoir aux normes d'accessibilité pour la mise en sécurité des piétons ;
- La création de stationnements ;
- La création d'aménagements pour réduire la vitesse.

Conformément au programme approuvé par le Bureau communautaire du 15 mai 2025, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 524 000 €TTC. La répartition des dépenses est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 1 398 000 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement prise en charge par le SEY 78 : 126 000 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au premier trimestre 2026, pour une durée estimée à sept mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à La Falaise,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 524 000 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 398 000 €TTC ;
 - o au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 126 000 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-05-15_05 du 15 mai 2025 portant approbation du programme de l'opération de requalification de la rue du Bec de Géline à La Falaise,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à La Falaise, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à La Falaise.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 524 000 €TTC (un million cinq cent vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n° 011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 398 000 € (un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) ;
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 126 000 €TTC (cent vingt-six mille euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_03 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A FONTENAY-MAUVOISIN

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public

doivent être réalisés à Fontenay-Mauvoisin. Ceux-ci interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics de la rue du Clos de la Rame.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissement des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris, pour cette opération.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics à Fontenay-Mauvoisin.

Le périmètre concerné est le suivant : rue du Clos de la Rame, entre la rue des Robinettes et la rue de la Grande Fontaine.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire.
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 491 000 €TTC (valeur mois avril 2025) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 445 100 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement prise en charge par le SEY 78 : 45 900 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au premier trimestre 2026, pour une durée estimée à six mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Fontenay-Mauvoisin,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que le montant est estimé à 491 000 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n° 011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 445 100 €TTC,
 - o au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 45 900 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°DEC2025_153 du 13 mai 2025 portant approbation du programme de l'opération de requalification de voirie et enfouissement des réseaux aériens de la rue du Clos de la Rame (tronçon entre la rue des Robinettes et la rue de la Grande Fontaine) à Fontenay-Mauvoisin,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'électricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Fontenay-Mauvoisin, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Fontenay-Mauvoisin.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant est estimé à 491 000 €TTC (quatre cent quatre-vingt-onze mille euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 445 100 €TTC (quatre cent quarante-cinq mille cent euros toutes taxes comprises),
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 45 900 €TTC (quarante-cinq mille neuf cents euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_04 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A ACHERES

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur la rue Deschamps Guérin d'Achères. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris, pour cette opération.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics à Achères.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement à réaliser, est le suivant :

- rue Deschamps Guérin, entre l'avenue Jean XXIII et l'avenue de Stalingrad,
- impasse du Télégraphe, entre la rue Deschamps Guérin et la rue de Saint Germain,
- avenue Jean XXIII, entre la rue Surmont et la rue Deschamps Guérin.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire.
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 502 885 €TTC (valeur mois décembre 2024) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 1 392 715 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement prise en charge par le SEY 78 : 110 170 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 2^{ème} trimestre 2026, pour une durée estimée à trois mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Achères,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que le montant prévisionnel est estimé à 1 502 885 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 392 715 € TTC ;
 - o au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 110 170 € TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025-02-06_01 du 6 février 2025 portant approbation du programme de l'opération de requalification de la rue Deschamps Guérin à Achères,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'électricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Achères, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Achères.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant prévisionnel est estimé à 1 502 885 €TTC (un million cinq cent deux mille huit cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 392 715 € TTC (un million trois cent quatre-vingt-douze mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises) ;
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 110 170 € TTC (cent dix mille cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_05 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A EVEQUEMONT

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur la rue d'Adhémar à Evécquemont. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris, pour cette opération.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics à Evicquemont.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement à réaliser est le suivant :

- rue d'Adhémar, entre la route des carrières et la route de Vaux,
- rue des Bouillons, entre la route de Vaux et la sente des Gâts.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire,
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, dégroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordures et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 089 000 €TTC (valeur juin 2024) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 1 035 000 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement prise en charge par le SEY 78 : 54 000 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 4^{ème} trimestre 2025 pour une durée estimée à trois mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78, pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Evicquemont,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que le montant des travaux est estimé à 1 089 000 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 035 000 €TTC ;
 - o Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 54 000 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-06-20_01 du 20 juin 2024 portant approbation du programme des travaux de l'opération de requalification d'une partie de la rue d'Adhémar et d'une partie de la rue des Bouillons à Evécquemont,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'électricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Evécquemont, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Evécquemont.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant des travaux est estimé à 1 089 000 €TTC (un million quatre-vingt-neuf mille euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 1 035 000 €TTC (un million trente-cinq mille euros toutes taxes comprises) ;
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 54 000 €TTC (cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_06 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE A POISSY

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur le square Erard Prieur à Poissy. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics nécessaire à l'arrivée du Tram 13.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics situés à Poissy.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement à réaliser est le suivant : Square Erard Prieur y compris la traversée du boulevard Pirmasens à Poissy.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voirie comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire,
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC (valeur mois avril 2025) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 114 404 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement pris en charge par le SEY 78 : 12 650 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 2^{ème} trimestre 2025 pour une durée estimée à six mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 114 404 €TTC,
 - o du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 12 650 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_41 du 23 juin 2023 portant approbation de la convention-cadre relative aux modalités de réalisation des travaux, de gestion et d'entretien ultérieurs du domaine public du prolongement du Tram 13,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine à Poissy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que montant prévisionnel de l'opération est estimé à 127 054 €TTC (cent vingt-sept mille cinquante-quatre euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 114 404 €TTC (cent quatorze mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises),
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 12 650 €TTC (douze mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_07 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU TERTRE-SAINT-DENIS

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

Des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ainsi que des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés sur la rue de la côte rouge au Tertre-Saint-Denis. Ces travaux interviennent dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de ce fait d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissements des réseaux télécoms et éclairage des voies publiques relevant de son Domaine Public Communautaire (DPC). La consistance du DPC a été définie par délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY 78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

De ce fait, la Communauté urbaine et le SEY 78 se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment avec les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics situés au Tertre-Saint-Denis.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement, est le suivant : Rue de la Côte Rouge, entre le n°14 et le chemin de Paris, au Tertre-Saint-Denis.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- Pour les travaux d'enfouissement : Les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose / dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie nécessaire, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire,
- Pour les travaux de voirie : Les travaux de démolition, décroutage, les travaux de génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux enfouissements, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, les équipements, mobiliers et signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 447 956 €TTC (valeur mois janvier 2025) dont la répartition est la suivante :

- Part des travaux de voirie et travaux d'enfouissement prise en charge par la Communauté urbaine : 413 276 €TTC ;
- Part des travaux d'enfouissement pris en charge par le SEY 78 : 34 680 €TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 3^{ème} trimestre 2025 pour une durée estimée de trois mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine au Tertre-Saint-Denis,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 447 956 €TTC et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 413 276 €TTC ;
 - o Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 34 680 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°DEC2025_038 du 28 janvier 2025 portant approbation du programme de travaux de l'opération d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie rue de la Côte Rouge au Tertre-Saint-Denis,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Electricité des Yvelines (SEY 78) pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine au Tertre-Saint-Denis, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SEY 78 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie et autres travaux d'enfouissement à réaliser par la Communauté urbaine au Tertre-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 447 956 €TTC (quatre cent quarante-sept mille neuf cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) et que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal au chapitre 20 nature 2031 (étude) et au chapitre 23 (immobilisation en cours) nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques) pour un montant de 413 276 €TTC (quatre cent treize mille deux cent soixante-seize euros toutes taxes comprises) ;
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 34 680 €TTC (trente-quatre mille six quatre-vingts euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_08 - CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE CONFLANS (SIERTECC) DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA SENTE ET DE L'IMPASSE DES HAUTS CHATELETS A TRIEL-SUR-SEINE

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine sur les voies relevant du domaine public routier communautaire. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021.

A ce titre, la Communauté urbaine réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie dans les différentes communes membres.

L'enfouissement des réseaux basse tension de compétence communautaire est délégué sur la commune de Triel-sur-Seine au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC).

Ce dernier réalise, à la demande de la Communauté urbaine, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens publics de télécommunication et de distribution d'électricité de la sente des Hauts Châtelets et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de déposer le réseau et les lanternes de l'éclairage public existant situés sur les poteaux de télécommunication sur des parcelles privées. Il convient donc de créer une nouvelle installation d'éclairage public.

La Communauté urbaine confie au SIERTECC, par la voie d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la délégation de l'ensemble des travaux de génie civil d'éclairage public.

En effet, la réalisation coordonnée de travaux d'enfouissement de réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. De ce fait, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, le SIERTECC réalisera les travaux de génie civil concomitant aux tranchées pour le réseau d'éclairage public, travaux incombant normalement à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, compétente en matière d'éclairage public sur ces espaces relevant du domaine public routier communautaire, participera aux frais générés par les travaux relevant de compétence, dont le montant est estimé à 83 070 € TTC.

Il est nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au profit du SIERTECC afin de prévoir les modalités techniques et financières permettant la réalisation des travaux par le SIERTECC de la sente des Hauts Châtelets et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de transfert au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la sente et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 83 070 €TTC :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC),

VU la délibération du Comité syndical du SIERTECC n°2026-09-22 du 27 septembre 2019 portant délégation permanente au SIERTECC pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux programmés par ENEDIS,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE convention de transfert au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la sente et de l'impasse des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 83 070 €TTC (quatre-vingt-trois mille soixante-dix euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581 ;
- En recettes, au compte 4582.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_09 - OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA GRANDE RUE (SECTION SITUEE AU DROIT DU 15 GRANDE RUE ET AU CROISEMENT AVEC LA RUE DES ECOLES) A MERICOURT : APPROBATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Suzanne JAUNET

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie sur le territoire de ses communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'investissements (PPI), la commune de Méricourt a sollicité la Communauté urbaine pour le réaménagement de la Grande (section située au droit du 15 Grande rue et au croisement avec la rue des Ecoles) afin de la rénover et également répondre aux besoins actuels cités ci-dessous.

La Grande rue est un axe qui longe la Seine. La voie est inégale en largeur mais son usage à double sens ne doit pas être remis en cause.

Les principaux objectifs de cette opération sont donc les suivants :

- le redimensionnement de la structure de chaussée pour l'adapter au trafic poids-lourds ponctuel et aux bus ;
- la création d'un trottoir aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour les déplacements piétons ;
- la création d'aménagements cyclables en chaussée partagée ;
- la création de stationnement répondant aux besoins ;
- la redéfinition du mobilier urbain pour assurer la sécurité des déplacements ;
- la création d'aménagements incitant à la réduction des vitesses ;

- la gestion naturelle et efficace des eaux pluviales en lien avec les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise (écoulement vers la Seine) ;
- la conservation des plantations le long des habitations.

L'emprise de travaux représente environ 4 550 m², correspondant à 650 mètres linéaires de voirie.

L'enveloppe financière totale est estimée à 913 000 €HT, soit 1 095 600 €TTC, décomposée comme suit :

- pour les études : 97 425 €HT, soit 116 910 €TTC ;
- pour les travaux : 815 575 €HT, soit 978 690 €TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- 2^{ème} trimestre 2025 : notification du maître d'œuvre ;
- 2^{ème} trimestre 2026 : lancement des travaux ;
- 3^{ème} trimestre 2026 : achèvement des travaux.

La livraison de l'opération est prévue pour octobre 2026.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification des espaces publics de la Grande rue (section située au droit du 15 Grande Rue et au croisement avec la rue des Ecoles) à Méricourt,
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 913 000 €HT soit 1 095 600 €TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit : autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°11423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques),
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de requalification des espaces publics de la Grande rue (section située au droit du 15 Grande Rue et au croisement avec la rue des Ecoles) à Méricourt.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 913 000 €HT soit 1 095 600 €TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit : autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°11423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- **24 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NE PREND PAS PART**

BC_2025-09-04_20 - CONFERENCE DES INSPECTEURS ET AUDITEURS TERRITORIAUX (CIAT) : ADHESION

Rapporteur : Jean-Claude BREARD

EXPOSÉ

La Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT) est une association fondée en mars 2011. Elle constitue un réseau de professionnels spécialisés dans l'audit, l'inspection, le contrôle interne et la gestion des risques au sein des collectivités territoriales.

Son objectif est de favoriser le dialogue, le partage de bonnes pratiques et la collaboration avec des partenaires tels que l'Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes (IFACI).

Avec près de 200 membres représentant 61 collectivités, la CIAT organise des conférences nationales, développe des outils métiers et s'engage dans des projets collaboratifs pour promouvoir une gestion publique exemplaire et transparente.

L'adhésion de la Communauté urbaine à la CIAT permettra à ses agents d'accéder aux outils, méthodes et retours d'expériences nécessaires pour se professionnaliser sur les thématiques précitées afin de sécuriser les procédures et les processus, d'améliorer la gestion des projets et d'anticiper les risques.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT),
- d'adhérer à la CIAT,
- de désigner Jean-Claude BREARD représentant de la Communauté urbaine auprès de la CIAT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation chaque année.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Bureau communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux, tel qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de la Conférence des Inspecteurs et Auditeurs Territoriaux (CIAT).

ARTICLE 2 : ADHERE à la CIAT.

ARTICLE 3 : DESIGNE Jean-Claude BREARD représentant de la Communauté urbaine auprès de la CIAT.

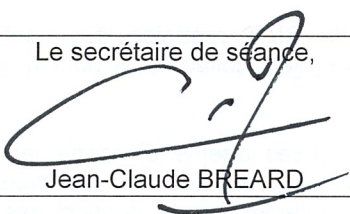
ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion et à régler la cotisation chaque année.

Détail des votes :

- 24 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 0 NE PREND PAS PART

La fin de la séance est prononcée à 19 h 30.

**L'intégralité des délibérations est tenue
à votre disposition sur le site internet
de la Communauté urbaine**

Le secrétaire de séance,  Jean-Claude BREARD	Le Président,   Cécile ZAMMIT-POPESCU
--	---